**Le Mans, Médiathèque, ms. B 66 ter**

**“Registre des délibérations du consistoire du Mans”**

(Copie faite pour l’évêque du Mans Charles d’Angennes de Rambouillet, authentiquée par Jacques Taron, lieutenant de la Sénéchaussée du Maine).

*18*

Ausquelz jour et heure en la maison dudict sieur de Rippe assistans messieurs

De Salvert, Poinsson ministres

Messire Felix Boussard conseiller

Messire Jacques Pelisson

*19*

Semeurs Maistre Jacques Trouillard médecin

Maistre Jean du Val advocat

Maistre Jean Dubreil recepveur du dommaine

Maistre Mathurin Briant greffier des insinuations

Surveillans Maistre Gervaise Le Barbier

Messire Mathurin Le Roy

Messire Guillaume Mariette

Maistre Nicolas Le balleur diacre

Nicolas Autin

François Symon

Semeurs A esté accordé par les deputez desdicts cantons de

semeurs c’est asscavoir desdicts

Boussard

Trouillard conseiller

Trouillard medecin

Pelisson

Du Val

Dubreil recepveur

Bryant greffier des insinuations et oultre de messieurs

Symon Letourneurs advocat

Laurent de Courbefosse

Tous lesquelz fors lesdicts Letourneurs et de Courbefosse

absens / Ont juré de bien et fidellement se porter en

leurs charges

Surveillans Aussi ont lesdicts deputez accordé pour surveillans desdicts

Le Barbier

Le Roy

Mariette

Antin et

Symon presens lesquelz ont pareillement juré de fidellement

se porter en leurs charges.

*30*

Seront appelez a huictaine mesieurs de la

chevalerie Tahureau et de Rippe

A este advise que a l’advenir en tenant les consistoires

Sera auparavant que partie advise des maisons

ou se tiendront les prochains consistoires Et que

chascun surveillant citera en chascun son canton ceulx qui

seront a censurer.

A este advise quil seroit baille a Noel Mariette

la somme de cent solz tournois qui seront prins sur

les deniers des affaires. Pour troys moys ou il

a vacque pour le service du consistoire.

Du seziesme jour dudict moys de febvrier oudict

an cinq cens soixante En presence de monsieur

Salvert ministre des semeurs diacres et

surveillans fors de messieurs Boussard,

Letourneurs et Trouillard conseillers.

A este advise que au jourd’huy demain et mardy l’exhortation

se fera a troys heures apres midy si on peult trouver maison

Et quant aux aultres jours de la sepmaine on demandera

l’advis de tous les cantons a la fin de l’exhortation si on

poura fournir de maison a sept heures du matin pour faire

ladicte exhortation monsieur Leballeur diacre est charge

de payer la despense giste et geollaige d’un petit contreporteur

libraire qui est prinsonnier pour le faict de la religion.

Que monsieur Dubreil recepvra les deniers des

affaires ce qu’il a accepte et s’en est charge.

Du quart jour de mars l’an susdict mil cinq

cens soixante en presence des semeurs diacres

et surveillans fors de messieurs Trouillard

conseiller, Le tourneur, le Barbier et Mariette.

A este advise que messieurs Pelisson et du Breil recepveurs

ordinaire du dommaine du Roy iront au Synode general qui se

[...]

*37*

Or afin que toutes choses se facent par ordre audict

consistoire apres que le president aura propose chascun

en deliberera en son ordre sans que les ungs interrompent

le propos des aultres et quand on ne vouldra rien

adjouster a ce que les premiers auront opine il ne sera

besoing d’empescher le consistoire de longues harangues,

mais dire seullement qu’ilz sont de l’advis de ceulx qui

auront les premiers délibéré.

Au demeurant ung chascun proposera par ordre les

scandalles desquelz il se sera apperceu affin qu’on

advise s’il sera besoing de le reprendre au consistoire

ou bien seullement en particulier et si le cas est qu’il

les faille reprendre au consistoire, on fera venir

celluy qui aura faict le scandalle lequel sera adverty

fraternellement par la parolle de Dieu de se corriger

et vivre sainctement.

Ce faict mondict sieur Boussard a requis estre excusé

de la charge d’ancien pour la charge qu’il a en son office

de conseiller du Roy en ce siège qui est publicque

que toutesfois il se rapporte au consistoire d’en ordonner.

Trouillard medecin a requis estre excusé de ladicte

charge d’ancien pour ses affaires remonstrant qu’il va

ordinairement aux champs pour les malades et mesmes

qu’il s’en va bientost demeurer hors ceste ville.

Dubreil recepveur du dommaine du Roy a requis

estre excuse de la charge d’ancien pour les affaires de

son estat disant aussi qu’il n’est capable

Du Val advocat a requis estre excuse pour ses affaires se

rapporte toutesfois au jugement du consistoire.

Pelisson se rapporte au jugement du consistoire

Bryant greffier des insinuations a requis estre

excuse pour les affaires de son estat

*47*

Lecture a este faicte des lectres de

messieurs de l’eglise de Laval par lesquelles

Ilz demandent que maitre Estiene Durant par eulx

presenté soit examine par mondict sieur Merlyn et

ung aultre ministre pour estre employe au ministere

en leur eglise s’il en est trouve capable

Sur quoy a este advise que monsieur Salvert

seroit prié de venir en ceste ville pour avecques mondict sieur

Merlyn faire ledict examen en la compagnie de ceulx du

consistoire de ceste ville

A este advise que les mariaiges seront celebrez aux

calomnies des adversaires jusques adce que aultrement

en soit advise

Que mondict sieur Merlyn ira dymenche prochain apres

les exhortations ou lundy matin au lieu seigneurial de

Brovassin visiter monsieur de la Suze

Qu’il sera distribue par ledict Lemercier diacre sept

solz six deniers tournois par sepmaine a ung pauvre libraire

fidelle nomme Ynes et au savattier de dessoubz le

pont neuf aussi fidelle cinq solz tournois aussi par sepmaine

sur les deniers des pauvres.

Que les diacres rendront compte des deniers des

pauvres par eulx receuz jusques a ce jourd’huy au prochain

consistoire.

Le balleur est charge de distribuer a ung nomme

grand nees et ung aultre pauvre homme qui ne sont

de l’eglise a chacun deux solz six deniers tournois par sepmaine

Lesquelz ledict le balleur a asseurez estre bien pauvres

Le consistoire est assigne a jeudy prochain en la maison

de mondict sieur boussard.

Le jeudy second jour d’octobre oudict an mil cinq

cens soixante et ung en la maison de

monsieur boussard assistans messieurs [...]

*58*

[...]

Ausdict jour et heure en la maison dudict

sieur de Veignolles assistans messieurs

Merlyn Lemercier

De Veignolles Du Breil

Boussard Francourt

Taron Autin

Perisson Trouillard ad.

Le balleur Du Val

Sur les Remonstrances faictes par monsieur de Francourt

A este advise que messieurs Trouillard advocat et du Breil

assistez de dix ou douze ou plus des principaulx de

l’eglise se transporteront vers monsieur de Chainque(?) que

il sera venu en ceste ville comme il a mande pour luy presenter

requeste au nom de notredicte eglise par laquelle il sera

supplie de n’entreprendre aucune chose sur noz conseilles

et assemblees et remonstra que au surplus nous

avons tousjours este et sommes prestz d’obeyr au Roy

notre souverain seigneur Et en sera comunicque a monsieur

decordon pour scavoir de luy s’il vouldra porter la parole.

Monsieur Taron ladicte requeste tant pour

que dessus que pour prier ledict sieur de Chainque demander

moyen envers le Roy que nous puissions avoir un

temple.

Monsieur de Veignolles s’est charge de faire

ung roolle des eglises de nostre premice ausquels

on fera scavoir ce que dessis ad ce qu’ilz ayent alé

en ceste ville pour presenter aussi leurs requestes a [...]

*65*

Messieurs de Veignolles et Boussard se sont

chargez de parler a monsieur du pont et a sa femme

et a leur fille a present espouse a monsieur taron

conseiller / Ensemble audict sieur taron conseiller

pour scavoir d’eulx s’ilz se veullent par commectre

a la discipline du consistoire et pour les reprendre

agrement du scandalle qu’ilz ont commis d’avoir

espouse a la papaulte

Monsieur francourt a accepte la charge de

poursuyant et solliciter a la court les affaires

de l’eglise pendant qu’il poura estre a la court

et pour ce faire a este advise qu’il portera dymenche

prochain et qu’il luy sera baille et delivre la somme

de vingt esculz par les mains dudict de breil

Mondict sieur Francourt s’est charge ce pendant de

resce(?) a Tours Angiers et aultres villes de

notre gouvernement a ce qu’ilz ayent a contribuer afain

qui seront faictz par ledict sieur de Francourt a ladicte

poursuytte ainsi qu’ilz ont permis au synode dernier

en ceste ville

Qu’il sera baille et delivre a Julian guichoux

libraire pauvre homme charge de femme et enfans

la somme de quinze solz tournois par sepmaine pendant qu’il

sera mallade laquelle somme luy sera distribuee

par ledict lemercier lequel s’est charge de porter

ung medecin de l’eglise pour le visiter en sa maladie

Le balleur a afferme que ung nomme Angrand

masmer pelletier est detenu de pauvrete et maladie

a este advise que ledict le balleur le visiteroit et s’informeroit

plus amplement de sa malladie et pauvrete

Chacun des surveillans en son canton fera description

des fidelles pauvres mallades et valides dont il fera

son rapport au prochain consistoire